

CPF : les agents publics sont-ils concernés par la franchise de 100€ ?

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

RÉFORMES - JURIDIQUE



Envisagé depuis plusieurs mois par le gouvernement, ce dernier est passé à l'acte le 2 mai dernier pour mettre en place une franchise de 100 € dès qu'un salarié utilise son compte personnel de formation pour financer une formation. Mais les agents publics sont-ils concernés par cette mesure ?

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

L'utilisation est très encadrée et la procédure pour pouvoir bénéficier du dispositif assez fastidieuse :

- campagne d'information unique,
- peu de souplesse dans l'utilisation

Un parcours compliqué qui ne permet pas de rendre effectif un droit à la formation dont doivent pouvoir bénéficier les personnels qui le souhaitent.

Si la situation s'améliore très lentement depuis 2017 et la mise en place du CPF dans la Fonction publique, l'annonce de la mise en place d'une participation financière de 100 € ne serait venue que renforcer l'inaccessibilité effective à ce droit.

Or, ce ne sera **pas le cas pour les agents publics.**

La direction générale de l'administration de la fonction publique nous l'a confirmée car contrairement aux salariés travaillant dans le secteur privé, qui eux accumulent des euros sur leur CPF pour financer de futures formations, les fonctionnaires et contractuels du secteur public accumulent chaque année des heures sur leur CPF. Ces dernières peuvent être ultérieurement converties en temps de formation.

Les agents de la fonction publique ne sont donc pas concernés.

Il n'en demeure pas moins que l'UNSA continuera son travail d'interpellation et de revendication pour que le droit à l'utilisation du CPF par chaque agent devienne une réalité.

Source : article UNSA éducation